



CGU ACTEURS DE LA PRISE EN CHARGE

BIENVENUE SUR L.A.E

La **société LTL** (ci-après le « **Prestataire** » ou « **LTL** ») est une société spécialisée dans l'édition de projets numériques.

Dans le cadre de son activité LTL édite la Plateforme « Logistique Ambulatoire Express » ou « L.A.E » accessible sur le site suivant : <https://pwa2.lae-sante.fr/> (ci-après la « **Plateforme** » ou « **L.A.E** »).

La Plateforme est une application de gestion de la prise en charge de patient, qui permet au personnel médical des établissements de santé (ci-après les « **Prescripteurs** ») d'organiser toute la logistique matérielle ou humaine nécessaire à la bonne prise en charge de leur patient (ci-après le « **Patient** ») et d'assurer une prise en charge, efficace et sécuritaire du Patient à son domicile suite à son passage dans un établissement de santé.

La Plateforme intègre un service d'intermédiation entre les Prescripteurs exerçant au sein d'un établissement de santé (ci-après les « **Etablissements de Santé** »), leurs Patients et des Acteurs de la Prise en Charge (ci-après les « **APEC** ») afin de permettre à ces derniers de fournir aux Patients des prestations d'accompagnement médical, para-médical ou social (ci-après les « **Prestations** ») et aux différents Utilisateurs de la Plateforme de réaliser un suivi effectif du Patient (gestion des rendez-vous et analyses, comptes-rendu médicaux, etc.).

Dans ce contexte, l'APEC utilise la Plateforme afin d'être notifié de demandes de Prise en Charge, d'accéder aux informations médicales de ses Patients et d'organiser et de suivre leur Prise en Charge selon les conditions définies par les présentes CGU Prescripteur (ci-après les « **CGU APEC** »).

L'utilisation de la Plateforme par les Prescripteurs ou les Patients (ou leurs Aidants) est régie, respectivement, par les Conditions Générales d'Utilisation Prescripteurs (ci-après les « **CGU Prescripteurs** ») ou les Conditions Générales d'Utilisation Patient (ci-après les « **CGU Patient** »).

Les différentes Conditions Générales d'Utilisation mentionnées ci-dessus sont applicables à chaque catégorie d'Utilisateur séparément afin d'encadrer leur utilisation de la Plateforme respective et sont mises à disposition sur la page d'accueil de la Plateforme.

Dans ce cadre, il est rappelé que le Prestataire intervient uniquement comme un simple intermédiaire technique, par la fourniture de la Plateforme. Son rôle est limité à la mise en relation des Utilisateurs, ainsi qu'à l'hébergement de leurs informations et de leurs calendriers de rendez-vous.

Ainsi, l'exécution des Prestations par les Prescripteurs ou les APEC n'est pas régie par les présentes CGU APEC mais par les relations contractuelles liant directement le Patient aux APEC ou Prescripteurs assurant sa Prise en Charge.

TOUTE UTILISATION EFFECTUEE A QUEL QUE TITRE QUE CE SOIT DE LA PLATEFORME IMPLIQUE OBLIGATOIREMENT L'ACCEPTATION SANS RESERVE, PAR L'UTILISATEUR, DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (APEC).

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Dans le cadre des présentes CGU APEC, les termes suivants auront la signification donnée ci-dessous :

- « **Acteur de la Prise en Charge** » ou « **APEC** » : désigne les acteurs du secteur médical, para-médical et social (ambulanciers, pharmaciens, infirmiers libéraux, kinésithérapeutes, médecins traitants, assistants sociaux...) inscrits sur la Plateforme et utilisant celle-ci pour être mis en relation avec des Patients en vue de leur Prise en Charge après leur sortie d'un établissement de santé du Client ainsi que d'assurer leur suivi.

CGU ACTEURS DE LA PRISE EN CHARGE

- « **Aidant** » : désigne un proche (famille, amis) du Patient, dont l'identité et coordonnées sont renseignées dans la Plateforme par le Prescripteur, un APEC, ou le Patient lui-même, permettant à celui-ci de participer au suivi de la Prise en Charge, notamment en accédant au Compte Patient et au Dossier de Prise en Charge. Tout Aidant garantit qu'il dispose bien des liens susmentionnés avec le Patient pour accéder à cette qualité et accepte à ce titre les Conditions Générales d'Utilisation Patient.
- « **Etablissement de Santé** » : désigne l'établissement de santé où a été accueilli le Patient et au sein duquel exercent les Prescripteurs, bénéficiant de la Plateforme en sa qualité d'établissement de santé. L'Etablissement de Santé est client du Prestataire afin de bénéficier, et de permettre à ses Prescripteurs de bénéficier, de la Plateforme.
- « **Compte** » : désigne l'interface permettant aux Utilisateurs de la Plateforme d'accéder à son espace personnel ainsi qu'aux Fonctionnalités correspondantes à l'aide de ses Identifiants et, de manière indifférenciée, désigne :
 - « **Compte Etablissement** » : désigne les comptes par lesquels l'Etablissement de Santé (par l'intermédiaire de ses représentants / chefs de services) bénéficie d'un accès à la Plateforme lui permettant de paramétrer les Prises en Charge, obtenir des solutions de reporting avancées et assurer un suivi de la durée des séjours au sein de l'Etablissement de Santé.
 - « **Compte Prescripteur** » : désigne le Compte par lequel un Prescripteur peut créer et gérer le Dossier de Prise en Charge d'un Patient, notamment afin de permettre sa Prise en Charge et son suivi.
 - « **Compte Patient** » : désigne le Compte par lequel un Patient peut consulter son protocole de Prise en Charge ainsi que son Dossier de Prise en Charge et désigner ses Aidants et APEC de confiance.
 - « **Compte APEC** » : désigne le Compte par lequel un APEC peut être notifié, en fonction de son Profil, de nouveaux Patients dont il peut assurer la Prise en Charge, accepter ces Patients et assurer leur suivi. Un APEC peut également utiliser la Plateforme pour gérer ses propres rendez-vous avec les Patients.
- « **Contenu** » : désigne l'ensemble des informations, textes, photographies, données, et de façon générale tous les éléments et contenus des Utilisateurs qui pourront être intégrés à la Plateforme, de quelque façon et sous quelle que forme que ce soit.
- « **Documentation** » : désigne l'ensemble des informations et documents fournis par le Prestataire au Patient concernant la Plateforme (notamment relatif à son utilisation), sous quelle que forme que ce soit.
- « **Dossier de Prise en Charge** » : désigne les informations relatives à un Patient et notamment ses détails de Prise en Charge, son agenda de rendez-vous, les Utilisateurs associés (Prescripteurs, Aidants et APEC) ainsi que ses comptes rendus médicaux.
- « **Fonctionnalité** » : désigne toute fonction de la Plateforme telle que présentée par les présentes CGU Prescripteur et à laquelle le Prescripteur a accès en vertu des présentes.
- « **Heures Ouvrées** » : désignent les heures comprises entre 9 h et 18 h du lundi au vendredi (ci-après « **Jours Ouvrés** »).
- « **Identifiants** » : désignent le nom d'utilisateur ou l'adresse e-mail et le mot de passe permettant aux Utilisateurs d'accéder à la Plateforme.
- « **Parties** » : désigne, individuellement, le Prestataire ou l'APEC et collectivement les deux (2) ensemble.
- « **Patient** » : désigne un patient ayant été suivi par un Client du Prestataire bénéficiant d'une Prise en Charge.
- « **Plateforme** » : désigne la solution digitale de gestion de la Prise en Charge des Patients développée, éditée et exploitée par le Prestataire, et mise à disposition des Patients dans les conditions définies par les présentes, à l'adresse

CGU ACTEURS DE LA PRISE EN CHARGE

suivante : <https://pwa2.lae-sante.fr/>.

- « **Prescripteur** » : désigne un employé, représentant ou prestataire tiers autorisé par l'Etablissement de Santé à bénéficier d'un Compte sur la Plateforme et lui permettant d'ouvrir et de modifier des Dossiers de Prise en Charges, de faire des prescriptions de Prise en Charge et d'assurer le suivi du Patient, en fonction de ses autorisations et habilitations.
- « **Prestations** » : désignent l'ensemble des actes, médicaux, para-médicaux ou sociaux, proposés par un APEC aux Patients, via l'intermédiaire de la Plateforme.
- « **Prise en Charge** » : désigne la prise en charge d'un Patient par les Acteurs de Prise en Charge compétents et correspondants à ses besoins, à la demande d'un Prescripteur et organisée par l'intermédiaire de la Plateforme. Les prescriptions de Prise en Charge peuvent inclure des prescriptions de médicaments à destination de pharmacies.
- « **Profil** » : désigne la fiche de présentation d'un Prescripteur, Patient ou APEC, décrivant sa profession (s'il s'agit d'un professionnel), ses qualifications, les Prestations qu'il propose et les secteurs géographiques dont il relève.
- « **Règlementation sur les Données Personnelles** » : désigne toute réglementation applicable au(x) traitement(s) des données personnelles visé(s) par le présent Contrat soit le Règlement Européen UE 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que les législations nationales des Etats Membres relatives à la protection des données des personnes physiques actuellement en vigueur ou à venir comprenant notamment la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version en vigueur ou toute nouvelle loi ou réglementation qui les amèderait ou s'y substituerait, les décrets et arrêtés pris pour leur application, ainsi que toutes délibérations, avis et référentiels qui ont été adoptés ou seront le cas échéant adoptés par les autorités de protection des données compétentes.
- « **Services** » : désigne l'ensemble des services proposés par le Prestataire à l'APEC, par l'intermédiaire de la Plateforme, c'est-à-dire la fourniture de la Plateforme ainsi que les Services de Gestion de la Prise en Charge disponibles sur la Plateforme :
 - « **Service de Gestion des Dossiers de Prise en Charge** » : désigne le Service fourni par la Plateforme incluant la possibilité pour le Prescripteur d'accéder aux Dossiers de Prise en Charge des Patients et de suivre leur Prise en Charge ;
 - « **Service d'Intermédiation** » : désigne le service de mise en relation permis par la Plateforme, à la demande d'un Prescripteur, entre un Dossier de Prise en Charge et un APEC correspondant aux besoins de celui-ci.
- « **Utilisateur** » : désigne les personnes qui utilisent la Plateforme (le Prescripteur, les APEC, les Patients et leurs Aidants).

ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les CGU Prescripteur sont composées des documents contractuels suivants, listés par ordre de préseance :

- Le présent document ;
- Ses Annexes le cas échéant.

Il est entendu que ces documents contractuels s'expliquent mutuellement. Toutefois en cas de contradiction ou de divergence entre les termes de ces documents contractuels, ils prévaudront dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.



CGU ACTEURS DE LA PRISE EN CHARGE

ARTICLE 3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

L'utilisation de la Plateforme et le bénéfice des Services implique l'acceptation des présentes CGU APEC.

Ainsi, tout APEC s'engage à lire attentivement les présentes CGU APEC lors de l'accès à la Plateforme et est invité à les télécharger, les imprimer et à en conserver une copie.

Il est précisé que les présentes CGU sont référencées en bas de chaque page de la Plateforme au moyen d'un lien hypertexte et peuvent ainsi être consultées à tout moment.

ARTICLE 4. OBJET

Les présentes CGU APEC conclues entre le Prestataire et l'APEC ont pour objet de fixer les droits et obligations respectifs des Parties dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme et de l'ensemble des Services qui y sont proposés. Elles apportent par ailleurs à l'APEC, de manière claire, loyale et transparente, l'ensemble des informations légalement obligatoires.

Les présentes CGU APEC ne confèrent en aucun cas à l'APEC la qualité de salarié, mandataire, agent ou représentant du Prestataire, qui joue un simple rôle d'intermédiaire. Il en va de même pour le personnel des Etablissements de Santé.

ARTICLE 5. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

En utilisant la Plateforme, l'APEC reconnaît disposer des moyens et compétences nécessaires à l'utilisation de la Plateforme.

Les équipements nécessaires à l'accès et à l'utilisation de la Plateforme, de même que les frais de télécommunications éventuellement induits par leur utilisation, sont à la charge du Prescripteur ou de l'Etablissement de Santé auquel il réfère, selon leurs propres arrangements.

ARTICLE 6. RÔLE DU PRESTATAIRE

La Plateforme éditée par le Prestataire consiste à optimiser la Prise en Charge des Patients sortant d'un Etablissement de Santé et à faciliter le suivi de cette Prise en Charge par l'ensemble des Utilisateurs.

Le Prestataire n'exerce aucun contrôle sur l'exécution des Prestations et n'intervient d'aucune façon dans les relations entre les Prescripteurs, les Patients, les Aidants et les APEC.

Tout contrat lié aux Prestations fournies par les APEC est donc conclu exclusivement et directement entre le Patient et l'APEC, le Prestataire n'intervenant comme simple intermédiaire technique permettant la mise en relation automatique entre un APEC et un Patient.

De même, pour les Services de Gestion des Dossiers de Prise en Charges, le Prestataire fournit uniquement les outils de gestion des Dossiers de Prise en Charges, notamment le calendrier des rendez-vous, sans intervenir dans la prise des rendez-vous ou la fourniture des informations médicales relatives au Patient.

De ce fait, le Prestataire ne peut en aucune façon être tenu responsable des Contenus renseignés par les Utilisateurs dans la Plateforme et des Prestations fournies par son intermédiaire.

©Tous droits réservés 2022

LTL – Société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros

Son siège social est au 35 Elsy Petit Acajou 97139 Les Abymes (Guadeloupe) - RCS POINTE-A-PITRE : 841 622 822

STRICTEMENT CONFIDENTIEL



CGU ACTEURS DE LA PRISE EN CHARGE

Le Prestataire aura accès aux données générées par la création des Dossiers de Prise en Charge et la gestion des Prises en Charge réalisées par l'intermédiaire de la Solution.

En l'occurrence, le Prestataire aura principalement accès à toutes les informations fournies par les Utilisateurs lors de la création des Dossiers de Prise en Charge, au nombre de Prises en Charge mises en œuvre par l'intermédiaire de la Solution et les modalités de celles-ci.

Ces données seront utilisées par le Prestataire et transmises aux Etablissements de Santé afin de leur fournir des données statistiques et agrégées pour mesurer :

- Le nombre de Dossiers de Prise en Charge traités ;
- Les pourcentages de Prises en Charge par rapport aux Dossiers de Prise en Charge créés ; et
- Les délais moyens / médians de prise en charge ;
- La DMS (Durée moyenne de séjour) ;
- Le schéma de remplissage des lits.

ARTICLE 7. CONDITIONS D'ACCES ET D'INSCRIPTION

7.1. Inscription en tant qu'APEC

Tout internaute peut accéder à la Plateforme.

En revanche, afin de bénéficier des Services et notamment de se voir confier des Prises en Charge ou suivre des Dossiers de Prise en Charge, le professionnel devra s'inscrire en tant qu'APEC sur la Plateforme, à partir de la page d'accueil. L'inscription en tant qu'APEC est gratuite.

Tout APEC doit :

- Accepter les présentes CGU APEC ;
- Agir en qualité de professionnel du secteur médical, para-médical et social (ambulanciers, pharmaciens, infirmiers libéraux, kinésithérapeutes, médecins traitants, assistants sociaux...) ;
- Fournir et maintenir à jour les informations demandées par le Prestataire pour démontrer sa qualité de professionnel (nom, prénom, SIRET, spécialité, statut et qualifications, RPPS, Adresse du cabinet, Matériel disponible, numéro de téléphone) ;
- Compléter son Profil APEC avec son métier, les Prestations qu'il propose et son adresse.

Tout APEC s'engage à fournir ses Prestations au tarif en vigueur de la Sécurité Sociale et à informer ses Patients de sa tarification.

L'APEC garantit qu'il dispose des compétences et qualifications nécessaires pour proposer les Prestations.

CGU ACTEURS DE LA PRISE EN CHARGE

L'Utilisateur souhaitant devenir APEC s'engage à fournir à l'Opérateur des données exactes, loyales et à jour, qui ne portent pas atteinte, à quelque titre que ce soit, aux droits des tiers et à communiquer à l'Opérateur toute mise à jour nécessaire des données communiquées lors de son inscription.

L'APEC accède à son Compte APEC à l'aide de ses Identifiants, définis lors de son inscription.

7.2. Identifiants

L'APEC est seul responsable de l'utilisation de ses Identifiants ou des actions faites par l'intermédiaire de son Compte APEC. A ce titre, il s'engage à tenir ses Identifiants rigoureusement secrets, à prendre toute mesure pour en préserver la confidentialité et à avertir le Prestataire en cas d'utilisation non autorisé ou frauduleuse de son Compte APEC.

Dans le cas où un APEC divulguerait ou utiliserait ses Identifiants de façon contraire à leur destination, le Prestataire pourra alors supprimer le Compte APEC sous réserve d'un préavis de trente (30) jours avant que la résiliation ne prenne effet. Ce délai n'a toutefois pas vocation à s'appliquer lorsque la résiliation découle (a) d'une obligation légale ou réglementaire du Prestataire ou (b) si l'APEC a enfreint à plusieurs reprises les conditions générales applicable.

En aucun cas, le Prestataire ne saurait être tenu responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un APEC. Tout accès et action effectués à partir du Compte d'un APEC seront présumés être effectués par cet APEC, dans la mesure où le Prestataire n'a pas pour obligation et ne dispose pas des moyens techniques lui permettant de s'assurer de l'identité des personnes ayant accès à la Plateforme à partir d'un Compte APEC.

Toute perte, détournement, ou utilisation non autorisée des Identifiants d'un APEC et leurs conséquences relèvent de la seule responsabilité de l'APEC, ce dernier étant tenu d'en avertir le Prestataire, sans délai, par message électronique adressé à l'adresse suivante : contact@lae-sante.com.

7.3. Désinscription de l'APEC

L'APEC peut fermer son Compte APEC à tout moment, sous réserve de ne plus avoir de Prise en Charge en attente, en adressant un courriel à l'adresse : contact@lae-sante.com.

L'APEC procédera dans les meilleurs délais à une désactivation du Compte APEC et adressera à l'APEC un courriel lui confirmant la clôture de son Compte.

L'APEC s'engage à continuer d'assurer les Prestations auprès de ses Patients relevant d'une Prise en Charge en cours.

ARTICLE 8. SERVICES

En accédant à la Plateforme, l'APEC bénéficie des Services afin de bénéficier d'une mise en relation avec des Patients et du suivi et de la gestion des Dossiers de Prise en Charge.

8.1. Service d'Intermédiation

8.1.1. Description

Le Service d'Intermédiation permet à l'APEC d'être référencé sur la Plateforme et de pouvoir proposer ses Prestations aux Patients.

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition de l'APEC une architecture logicielle lui permettant de bénéficier d'un Compte APEC permettant à l'APEC de gérer son Profil, ses Prises en Charge en cours et son calendrier, ainsi que d'accéder à



CGU ACTEURS DE LA PRISE EN CHARGE

l'ensemble des fonctionnalités de la Plateforme.

Grâce au Service d'Intermédiation et aux renseignements sur ses Prestations, l'APEC peut, une fois sélectionné, être automatiquement mis en relation avec un Patient nécessitant une Prise en Charge.

8.1.2. Fonctionnement de la Plateforme

Toute Prise en Charge a lieu à la demande d'un Prescripteur par rapport aux ordonnances du Patient et à ses besoins spécifiques, selon le protocole établi et validé par l'Etablissement de Santé de rattachement du Prescripteur. Le Prescripteur détermine les Prises en Charge nécessaires.

En fonction des informations qu'il détient, notamment du Patient, le Prescripteur envoie préférentiellement les demandes de Prises en Charge aux APEC avec lesquels le Patient a déjà été en contact ou par lesquels il est suivi à d'autres titres (par exemple son médecin traitant) (Ci-après les « **APEC de Confiance** »). Autrement, la Plateforme adresse une notification de demande de Prise en Charge aux APEC dont les Profils (profession, qualification, Prestations, zone géographique) correspondent aux critères renseignés dans le Dossier de Prise en Charge et le Profil du Patient en fonction de leur pertinence à la recherche du Prescripteur.

L'APEC répond aux notifications pour lesquels il est disponible. La Prise en Charge est attribuée de façon aléatoire parmi les APEC ayant répondu à la notification de prescription.

Aucun APEC ne bénéficie d'un référencement plus favorable sur la Plateforme et seuls les critères mentionnés ci-dessus sont utilisés pour attribuer une Prise en Charge.

8.1.3. Conditions de réalisation des Prestations

L'APEC est seul responsable de la réalisation de ses Prestations.

A ce titre, les Prestations sont régies uniquement par le contrat conclu directement entre l'APEC et le Patient, auquel ni le Prescripteur, ni le Prestataire ne sont partis.

L'APEC est seul responsable de l'information des Clients sur les conditions de réalisation des Prestations.

8.2. Suivi de la Prise en Charge

L'APEC peut assurer, depuis la Plateforme, le suivi de ses Patients et des Prises en Charge en cours, notamment grâce à son calendrier de Prise en Charge.

8.3. Fin du suivi

L'APEC est informé que les autres Utilisateurs de la Plateforme peuvent cesser le suivi de la Prise en Charge et/ou se désinscrire à tout le moment. Le Patient, notamment, peut s'opposer à la poursuite du traitement de ses données personnelles par le Prestataire et l'Etablissement de Santé et demander la suppression de son Compte Patient.

ARTICLE 9. OBLIGATION DES PARTIES

9.1. Obligations des APEC

Dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme, chaque APEC s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions des présentes CGU APEC.

CGU ACTEURS DE LA PRISE EN CHARGE

Chaque APEC a pour obligation de :

- Se comporter de façon loyale et raisonnable à l'égard du Prestataire et des tiers ;
- Être honnête et sincère dans les informations fournies au Prestataire et aux tiers Utilisateurs ;
- Utiliser la Plateforme conformément à son objet tel que décrit dans les présentes CGU ;
- Ne pas détourner la finalité de la Plateforme pour commettre des crimes, délits ou contraventions réprimés par le code pénal ou par toute autre loi ;
- Respecter la vie privée des tiers et la confidentialité des échanges ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle du Prestataire portant sur les éléments de la Plateforme et le cas échéant, les droits de propriété intellectuelle des autres Utilisateurs ;
- Ne pas chercher à porter atteinte au sens des articles 323-1 et suivants du code pénal aux systèmes de traitements automatisés de données mis en œuvre sur la Plateforme ;
- Ne pas modifier les informations mises en ligne par le Prestataire ou par un autre Utilisateur ;
- Ne pas violer ou tenter de violer la sécurité ou l'intégrité de la Plateforme ;
- Ne pas utiliser la Plateforme pour envoyer massivement des messages non sollicités (publicitaires ou autres) ou, de manière générale, communiquer des informations trompeuses ;
- Ne pas diffuser des données ayant pour effet de diminuer, de désorganiser, de ralentir ou d'interrompre le fonctionnement normal de la Plateforme.

Tout APEC est seul responsable de ses Contenus et de son Profil. Il s'engage à ce titre à :

- Proposer des Prestations conformes à la réglementation applicable, notamment en matière de santé, et de qualité ;
- Se connecter régulièrement à son Compte APEC pour vérifier ses alertes et assurer le suivi de ses Patients ;
- Fournir tous les documents et informations en sa possession et utiles pour la fourniture des Services par la Plateforme et les maintenir à jour ;
- Détenir les droits de propriété intellectuelle ou toute autorisation requise sur l'ensemble des Contenus, informations et documents transmis.

9.2. Obligations du Prestataire

L'obligation générale du Prestataire est une obligation de moyens. Il ne pèse sur le Prestataire aucune obligation de résultat ou de moyens renforcée d'aucune sorte.

Le Prestataire s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer une continuité d'accès et d'utilisation de la Plateforme 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le Prestataire attire toutefois l'attention des APEC sur le fait que les protocoles actuels de communication via Internet ne permettent pas d'assurer de manière certaine et continue la transmission des échanges électroniques (messages, documents, identité de l'émetteur ou du destinataire). A ce titre, il ne saurait être tenu responsable des perturbations, coupures et anomalies qui ne sont pas de son fait et qui affecteraient, par exemple, les transmissions par le réseau Internet et plus généralement par le réseau de communication, quelles qu'en soient l'importance et la durée.

Il est par ailleurs précisé que le Prestataire se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité à la Plateforme ou de suspendre tout ou partie des Services pour des raisons de maintenance, pour l'amélioration et l'installation de nouvelles fonctionnalités, pour l'audit du bon fonctionnement ou encore en cas de dysfonctionnement ou de menace de dysfonctionnement.

Le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour :

- Assurer une sécurité logique et physique de ses systèmes d'information ;

CGU ACTEURS DE LA PRISE EN CHARGE

- Réduire au minimum le risque d'une infraction de sécurité ;

Le Prestataire s'engage ainsi à protéger l'ensemble des informations fournies par l'APEC et à optimiser sa gestion des Patients par l'intermédiaire de la Plateforme.

ARTICLE 10. RESPONSABILITE

10.1. Principes généraux

Le Prestataire décline toute responsabilité notamment :

- En cas d'impossibilité d'accéder temporairement à la Plateforme pour des opérations de maintenance technique ou d'actualisation des informations publiées. L'APEC reconnaît que la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements ou d'interruptions desdits réseaux de transmission ;
- En cas d'attaques virales, intrusion illicite dans un système de traitement automatisé de données ;
- En cas d'utilisation anormale ou d'une exploitation illicite de la Plateforme par un Utilisateur ou un tiers ;
- Relativement au contenu des sites internet tiers vers lesquels renvoient des liens hypertextes présents sur la Plateforme ;
- En cas de non-respect des présentes CGU imputable aux Utilisateurs de la Plateforme ;
- En cas de retard ou d'inexécution de ses obligations, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure telle qu'elle est définie à l'article 11 des présentes CGU ;
- En cas de cause étrangère non imputable au Prestataire ;
- En cas d'agissement illicite d'un Utilisateur ou contraire à ses obligations envers le Prestataire, quel qu'il soit ;
- De tout problème rencontré lors de l'exécution de la Prestation par l'APEC.

En cas d'utilisation anormale ou d'une exploitation illicite de la Plateforme, le Prescripteur est alors seul responsable des dommages causés aux tiers et des conséquences des réclamations ou actions qui pourraient en découler.

10.2. Statut d'hébergeur

L'APEC reconnaît que le Prestataire a la qualité d'hébergeur au sens de l'article 6 I 2° de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique dite LCEN.

A ce titre, le Prestataire se réserve la possibilité de retirer tout contenu qui lui aura été signalé et qu'il considèrera comme manifestement illicite au sens de l'article 6 I 2° de la LCEN.

La notification des contenus manifestement illicites par un Patient ou tout Utilisateur doit se faire par courrier électronique à l'adresse : contact@lae-sante.com ou par courrier en recommandé avec avis de réception à : 35 Elsy Petit Acajou 97 139 Les Abymes

Conformément à l'article 6 I 5° de la LCEN, la notification, pour être valide, doit reprendre les éléments suivants :

- La date de la notification ;
- Si le notifiant est une personne physique : ses nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance ; si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement ;
- Le nom et le domicile du destinataire ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ;
- La description des faits litigieux et leur localisation précise ;
- Les motifs pour lesquels le contenu doit être retiré, comprenant la mention des dispositions légales et des justifications de faits ;



CGU ACTEURS DE LA PRISE EN CHARGE

- La copie de la correspondance adressée à l'auteur ou à l'éditeur des informations ou activités litigieuses demandant leur interruption, leur retrait ou leur modification, ou la justification de ce que l'auteur ou l'éditeur n'a pu être contacté.

10.3 Litiges entre Utilisateurs

Il est précisé que tout litige survenant entre des Utilisateurs devra être traité entre eux, l'APEC ou le Prescripteur restant seul responsable de la Prise en Charge et de son exécution.

Pour toute réclamation à l'encontre d'un Prescripteur ou d'un Patient, notamment tout signalement d'un comportement inadapté, qui serait remonté auprès du Prestataire, le Prestataire fera simplement remonter l'information aux organismes compétents mais n'interviendra d'aucune façon dans le traitement de ce signalement.

Soucieuse de l'image de la Plateforme et du monde médical de manière générale, le Prestataire invite l'ensemble de ses Utilisateurs à faire preuve de courtoisie et respect les uns envers les autres ainsi qu'à faire leurs meilleurs efforts pour résoudre amiablement tout litige les opposant.

ARTICLE 11. FORCE MAJEURE

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGU découle d'un cas de force majeure.

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution des présentes CGU. Si l'empêchement est définitif, les CGU sont résiliées de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du code civil.

En cas de survenance d'un des événements susvisés, le Prestataire s'efforcera d'informer le Prescripteur dans les meilleurs délais.

ARTICLE 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET MAITRISE DES CONTENUS

12.1. Droits des Utilisateurs

Dans le cadre de la mise en relation des Utilisateurs et de la gestion des Dossiers de Prise en Charges, les Utilisateurs, y compris l'APEC, peuvent être amenés à charger des Contenus, notamment des photographies, marques, logos, dessins et autres modèles leur appartenant ou appartenant à des tiers, dans la Solution, pour alimenter leurs Profils aux fins de les identifier ou les Dossiers de Prise en Charge.

Tout APEC garantit qu'il dispose des droits de reproduction et de représentation de l'ensemble de ces Contenus sur la Plateforme au regard du droit de la propriété intellectuelle et que lesdits Contenus ne portent en aucune façon atteinte aux droits de tiers.

En outre, l'APEC s'engage à respecter l'ensemble des droits des autres Utilisateurs et à ne pas extraire, reproduire, ou représenter auprès de tiers les Contenus des autres Utilisateurs.

En tout état de cause, le Prestataire ne saurait être tenu responsable d'un acte de contrefaçon, compte tenu de sa simple qualité d'hébergeur, des Contenus publiés par les Utilisateurs sur leurs Profils ou dans les Dossiers de Prise en Charge.

CGU ACTEURS DE LA PRISE EN CHARGE

12.2. Titularité des droits de propriété intellectuelle du Prestataire

L'Utilisateur reconnaît les droits de propriété intellectuelle du Prestataire sur la Plateforme, ses composantes et les contenus y afférent et renonce à contester ces droits sous quelle que forme que ce soit.

Les marques, logos, slogans, graphismes, photographies, animations, vidéos, solutions logicielles et textes et tout autre contenu sur la Plateforme, à l'exception des Contenus des autres Utilisateurs, sont la propriété intellectuelle exclusive du Prestataire et/ou du Client du Prestataire, et ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans autorisation expresse sous peine de poursuites judiciaires.

Toute représentation ou reproduction, totale ou partielle, de la Plateforme et de son contenu, par quel que procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse du Prestataire, est interdite et constituera une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants et les articles L.713-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

En particulier, le Prestataire interdit expressément en tant que producteur de base de données :

- L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de sa base de données sur un autre support, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit ;
- La réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base, quelle qu'en soit la forme ;
- La reproduction, l'extraction ou la réutilisation, par tout moyen, y compris les méthodes assimilables au scrapping des contenus (photographies, description etc...) publiés par le Prestataire.

L'acceptation des présentes CGU vaut reconnaissance par les APEC des droits de propriété intellectuelle du Prestataire et engagement à les respecter.

Le Prestataire accorde une licence personnelle, non-exclusive et non cessible aux APEC les autorisant à utiliser la Plateforme et les informations qu'elle contient conformément aux présentes CGU.

Toute autre exploitation de la Plateforme et de son contenu est exclue du domaine de la présente licence et ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable expresse du Prestataire.

ARTICLE 13. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

13.1. Protection des Données à Caractère Personnel de l'APEC

L'ensemble de la politique liée aux traitements de données personnelles mis en œuvre par le Prestataire est détaillé dans la Politique de Confidentialité de la Plateforme, disponible ici [Politique de confidentialité](#)

A ce titre, l'APEC est informé que ses données personnelles seront traitées par le Prestataire en tant que responsable de traitement mais aussi, le cas échéant, par l'Etablissement de Santé et son personnel en tant que responsables de traitement autonomes aux fins d'assurer le suivi des Prises en Charge.

Le Prestataire garantit que l'ensemble des données de santé sont hébergées par un prestataire disposant des certifications requises par l'article L. 1111-8 du Code de la santé publique.

CGU ACTEURS DE LA PRISE EN CHARGE

13.2. Traitement de données personnelles par l'APEC

L'APEC, en tant que professionnel du secteur de la médecine ou du social, est amené, lorsqu'il utilise la Plateforme à traiter les données personnelles des autres Utilisateurs, et notamment des Patients.

Dans ce cadre, l'APEC détermine seul les moyens et finalités de ces traitements et doit donc être considéré comme responsable autonome du traitement de ces données.

Il s'engage à ce titre à respecter la Réglementation sur les Données Personnelles. Par conséquent, il s'engage notamment à informer les Utilisateurs sur les traitements qu'il réalise ainsi que sur leurs droits.

ARTICLE 14. SERVICE APEC

Toute question ou réclamation concernant l'utilisation ou le fonctionnement de la Plateforme peut être formulée selon les modalités suivantes :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@lae-sante.com
- Par courrier à 35 Elsy Petit Acajou 97 139 Les Abymes
- Par téléphone au 0590 69 86 86 (*numéro non surtaxé*) aux Heures Ouvrées ;

ARTICLE 15. VALIDITE DES CGU

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGU venait à être déclarée nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

Une telle modification ou décision n'autorise en aucun cas les APEC à méconnaître les présentes CGU APEC.

ARTICLE 16. MODIFICATION DES CGU

Les présentes CGU s'appliquent à tout APEC naviguant sur la Plateforme.

Les CGU pourront être modifiées et mises à jour par le Prestataire à tout moment, notamment pour s'adapter à l'évolution législative ou réglementaire.

Les APEC seront notifiés de toute modification des présentes Conditions Générales d'Utilisation trente (30) jours avant l'entrée en vigueur de la modification.

Les CGU applicables sont celles en vigueur au moment de la navigation sur la Plateforme, le cas échéant.

ARTICLE 17. RESILIATION

Conformément à l'article « Désinscription de l'APEC », l'APEC peut mettre fin à son utilisation des Services à tout moment, sous réserve de ne pas avoir de notification de Prise en Charge en attente.

Le Prestataire pourra également résilier pour convenance, en adressant un courriel au Vendeur sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois.

En cas de violation continue des présentes dispositions ou des lois et règlements en vigueur, ainsi que d'absence de coopération ou de déloyauté, s'il y a urgence à faire cesser les agissements constatés, le Prestataire pourra suspendre de plein



CGU ACTEURS DE LA PRISE EN CHARGE

droit le Profil APEC, sans indemnité au profit de l'APEC, sous réserve de lui avoir transmis sur un support durable, l'exposé des motifs au moment où la suspension prend effet.

Cette décision est portée à la connaissance de l'APEC par courriel, par l'intermédiaire d'un support durable indiquant les griefs reprochés ainsi que les obligations dont le non-respect est allégué.

Le Prestataire pourra mettre le Profil de l'APEC hors ligne afin qu'il régularise les manquements identifiés sous quinze (15) jours, à compter de la réception du support durable précité. A l'issue de ce délai, si l'APEC n'a pas corrigé les différents manquements, le Prestataire pourra résilier les présentes CGU APEC et supprimer le Profil de l'APEC.

En cas de manquement grave ou répété, par une Partie, d'au moins une de ses obligations au titre des présentes, et plus particulièrement en cas de manquement répétés ou prolongés aux engagements de l'Annexe KPI, le présent Contrat pourra être résilié par l'autre Partie. Il est expressément convenu que cette résiliation aura lieu de plein droit, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée sans effet.

La mise en demeure, qui devra impérativement indiquer les griefs reprochés et les obligations dont le non-respect est allégué, sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18. DISPOSITIONS GENERALES

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé la mise en œuvre d'une clause quelconque des présentes CGU, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque de celles-ci, les titres seront déclarés inexistantes.

ARTICLE 19. COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

LES PRESENTES CGU AINSI QUE LES RELATIONS ENTRE L'APEC ET LE PRESTATAIRE SONT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.

En cas de différend survenant entre le Prestataire et l'APEC au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

Dans un tel cas de figure, l'APEC est tout d'abord invité à contacter le service de médiation du Prestataire à l'adresse suivante : contact@lae-sante.com.

Si aucun accord n'est trouvé, il sera alors proposé une procédure de médiation facultative, menée dans un esprit de loyauté et de bonne foi en vue de parvenir à un accord amiable lors de la survenance de tout conflit relatif au présent contrat, y compris portant sur sa validité.

La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de médiation devra préalablement en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit.

La médiation ne présentant pas un caractère obligatoire, l'APEC ou le Prestataire peut à tout moment se retirer du processus.

DANS L'HYPOTHESE OU LA MEDIATION ECHOUERAIT OU NE SERAIT PAS ENVISAGEE, LE LITIGE AYANT PU DONNER LIEU A UNE MEDIATION SERA CONFIE AU TRIBUNAL COMPETENT.

*



CGU ACTEURS DE LA PRISE EN CHARGE

* *